



Consultation publique en vue du
Renouvellement de la politique culturelle du Québec

Le patrimoine : fondement de l'identité québécoise

Mémoire présenté au
Ministère de la Culture et des Communications du Québec par

PATRIMOINE GASPÉSIE

Gaspé, 14 juin 2016

- Renouveau de la politique culturelle du Québec
- ♦ **Mémoire de Patrimoine Gaspésie**

Présentation de Patrimoine Gaspésie

Patrimoine Gaspésie (PG) inc. est une corporation à but non lucratif, constituée sous la Loi sur les compagnies, Partie III, le 28 novembre 2000, sous le matricule 1149722531. Le siège social de la Société est situé dans la limite territoriale de la ville de Gaspé.

Mission

Patrimoine Gaspésie œuvre à la préservation et à la valorisation du patrimoine architectural, paysager et humain de la Gaspésie.

Objets

Les objets pour lesquels la Société est constituée sont :

- Attirer l'attention du public sur les biens du patrimoine architectural et paysager qui sont en péril en Gaspésie et sur les témoins du patrimoine humain de cette région qui risquent bientôt de disparaître;
- Entreprendre des actions appropriées afin de protéger ces biens et de préserver la mémoire de ces témoins;
- Réaliser des actions de mise en valeur du patrimoine architectural, paysager et humain, ainsi que des actions de commémoration et de mise en valeur de l'histoire gaspésienne;
- Rassembler les individus et les organismes qui partagent la mission de la Société;
- Recevoir des dons, legs et autres contributions de même nature en argent, en valeurs mobilières ou immobilières, administrer de tels dons, legs et contributions; organiser des campagnes de souscriptions dans le but de recueillir des fonds pour des fins charitables.

Préoccupations et recommandations

En considération des principes, des enjeux et surtout des « sept grands thèmes inspirés des défis d'aujourd'hui », tels que formulés dans le cahier de consultation en vue du renouvellement de la politique culturelle du Québec, nous vous soumettons les préoccupations et les recommandations suivantes.

Celles-ci ont surtout trait au premier volet de la mission du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) qui est « de contribuer à l'affirmation de l'identité et de la vitalité culturelle québécoises ».

Thème 1.

LA CULTURE DANS UNE PERSPECTIVE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le patrimoine : fondement de l'identité québécoise

Si on se fie aux énoncés du *Cahier de consultation*, la conservation du patrimoine qui est la base de l'identité culturelle d'un peuple n'a pas la place qu'elle mérite dans ce projet de politique culturelle. Or, faut-il rappeler que le patrimoine est le reflet de notre mémoire collective, le gardien matériel et le fondement de l'identité québécoise.

Ainsi, en 2013, le rapport Corbo* signalait avec justesse qu'au cours des dernières années, le positionnement du gouvernement du Québec donnait pourtant des signes encourageant en matière de patrimoine en adoptant plusieurs lois, entre autres, en 2006, la *Loi sur le développement Durable*. Celle législation, précise le rapport Corbo (p. 91), « établit que la conservation du patrimoine culturel « favorise le caractère durable du développement » (article 6k). Dans le sillage de cette loi, la *Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013* assigne aux ministères et organismes, entre autres objectifs, celui de « renforcer la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et scientifique » (orientation 7). Dans le même contexte, l'*Agenda 21 de la culture*, adopté par le gouvernement en 2011, comporte pour premier objectif la « protection et la mise en valeur du patrimoine matériel et immatériel dans toute sa diversité et sur l'ensemble du territoire ». En 2011, l'adoption de la *Loi sur le patrimoine culturel* vient relayer et renforcer cet engagement initié en 2006, puisque la nouvelle loi a pour objet de « favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel, reflet de l'identité d'une société, dans l'intérêt public et dans une perspective de développement durable (article 1). »

Recommandation 1

- Le MCC doit affirmer clairement dans sa politique que le patrimoine représente le **fondement de l'identité culturelle du Québec**.
 - o Le patrimoine bâti, paysager et vivant est le témoin matériel et immatériel de notre mémoire collective.

Recommandation 2

- Renouveau de la politique culturelle du Québec

♦ **Mémoire de Patrimoine Gaspésie**

- Le MCC doit **reconnaître son rôle et sa responsabilité** dans la préservation du patrimoine comme une **représentation identitaire**, une **richesse sociale** et une **valeur économique** à préserver en vue d'une transmission aux générations futures.

Spécificités locales et régionales

Le patrimoine bâti et paysager représente une valeur sociale et économique fondamentale dans l'ensemble du Québec et particulièrement dans une région touristique comme la Gaspésie.

Recommandation 3

- La politique culturelle du MCC doit refléter le dynamisme culturel sur l'ensemble du territoire québécois et, pour ce faire, elle doit davantage refléter les **différences et spécificités locales et régionales** de la culture québécoise.

Vision structurée et leadership

Comme pour le développement durable, le développement culturel doit devenir une politique touchant l'ensemble des ministères du gouvernement, donc pas seulement celui de la culture.

Recommandation 4

- Le MCC doit assumer un **leadership** et encourager la mise en place d'une **vision structurée** de la culture par une **approche transversale sur le plan interministériel**.

Recommandation 5

- Dans certains dossiers, le MCC se doit de montrer plus de **volonté** et de **leadership** dans la prise en charge des **intérêts collectifs** des Québécois.
 - o Un exemple l'illustre : le MCC ne prend pas les mesures qui s'imposent pour préserver et mettre en valeur un bien culturel classé aussi important comme la maison d'enfance de René-Lévesque, un des grands premiers ministres du Québec.

MCC et municipalités

L'attrait touristique des régions maritimes est un incitatif pour les retraités de la ville à venir prendre leur retraite en bordure de mer. Cette popularité et cette soif d'occupation du littoral représente de plus en plus un facteur inquiétant pour la qualité paysagère du territoire riverain du Québec. Avec la recherche effrénée de « la vue sur la mer », l'urbanisation linéaire – et pas toujours ordonnée – est ainsi en pleine croissance. Il est urgent d'agir. Dans le but de rendre conciliable « protection » et « développement », le Québec devrait s'inspirer de la France qui a adopté en 1986 la Loi relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral. En outre, cette loi française « limite l'urbanisation dans les espaces proches du rivage, renforce la protection des milieux naturels et des paysages remarquables et la construction à moins de 100 mètres du bord de mer. »

Recommandation 6

- Le gouvernement du Québec, de concert avec les municipalités et les MRC, doit mettre en place une « **Loi sur le littoral** » ou des mesures réglementaires incitant les municipalités à limiter - du côté du littoral - la construction de commerces dont la vocation n'est pas conciliable avec le paysage maritime environnant.
 - o Et pour les édifices déjà en place, des mesures incitatives devraient encourager leurs propriétaires à rendre leur cachet plus compatible au paysage maritime qu'ils voient. En agissant ainsi, les actions des municipalités seraient guidées par un souci du bien commun, ainsi que du développement et du tourisme durable.

- Renouveau de la politique culturelle du Québec

♦ **Mémoire de Patrimoine Gaspésie**

Recommandation 7

- Le MCC doit revoir son cadre d'intervention par rapport au processus permettant à une municipalité de citer ou de dé-citer un bien patrimonial.
 - o Pour qu'elle soit efficace, la mesure de citation et de dé-citation devrait être approuvée tant par la municipalité que par le MCC.

Le MCC et ses partenaires ministériels

La préservation et la mise en valeur du patrimoine représentent un enjeu trop souvent négligé par les instances gouvernementales autres que le MCC. Or, le tourisme culturel est en plein essor, particulièrement en milieu régional, et la visite des bâtiments et sites patrimoniaux ainsi que des établissements muséaux en constitue une partie importante, car ils offrent des activités qui s'arriment avec la clientèle touristique familiale et de plein air.

Recommandation 8

- Le MCC doit exercer un leadership auprès de ses partenaires ministériels dont le ministère du Tourisme et le ministère des Transports dans la préservation et la mise en valeur du patrimoine.

Le ministère du Tourisme et les ATR tirent grandement profit de l'apport des musées et des sites patrimoniaux dans l'offre touristique, mais sans y contribuer financièrement. D'ailleurs, la recommandation 58 du rapport Corbo, « Tourisme culturel en région » (p. 155) cerne bien cette problématique.

Recommandation 9

- Le gouvernement du Québec doit augmenter de façon tangible le budget du **ministère du Tourisme** lui permettant de devenir avec les ATR, des partenaires financiers majeurs en termes de développements et de support aux attraits touristiques que sont les bâtiments et sites patrimoniaux ainsi que les établissements muséaux.

Recommandation 10

- Le MCC doit intervenir auprès du **ministère des Transports** afin que les actions de ce dernier soient plus compatibles avec les principes du développement durable et de la préservation du patrimoine paysager.
 - o Un exemple : le MTQ abandonne ou néglige des haltes routières dont les emplacements se trouvent dans des lieux paysagers de grande qualité.

Rapprocher l'action gouvernementale des citoyens

Question 6 / *Quels changements faudrait-il mettre de l'avant pour rendre l'action gouvernementale plus souple, modulable et plus proche des préoccupations des citoyens et des milieux culturels ?*

Recommandation 11

- Que le MCC développe davantage de partenariats en termes d'ententes de services avec les organismes oeuvrant en culture et en patrimoine.

Rôle du « musée-ressource » régional en matière de patrimoine

Il est difficile de faire du développement pour des organismes en patrimoine comme Patrimoine Gaspésie qui ne compte que sur l'implication de bénévoles, sans ressources financières et matérielles. Aussi, nous trouvons intéressant, la recommandation 22 du rapport Corbo (p. 116) qui

- Renouveau de la politique culturelle du Québec
- ♦ **Mémoire de Patrimoine Gaspésie**

propose au MCC la mise en place de « musées-ressources » régionaux en partenariat avec des musées régionaux ou thématiques qui sont déjà soutenus financièrement par l'État.

Recommandation 12

- En Gaspésie, le MCC doit s'inspirer du rapport Corbo pour confier à un « musée-ressource » régional comme le Musée de la Gaspésie des responsabilités touchant non seulement le champ d'action muséal, mais aussi le support l'organisme régional en patrimoine bâti et paysager (Patrimoine Gaspésie), grâce à des ententes spécifiques liant le MCC, le musée et l'organisme en patrimoine.

Thème 2.

L'ÉVOLUTION DES DOMAINES DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS ET LA PLACE DES CRÉATEURS DANS UN ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE EN TRANSFORMATION CONSTANTE

Le virtuel et l'authenticité

Recommandation 13

- Même si pour rejoindre plus de jeunes et de moins jeunes, on est porté à encourager davantage la diffusion numérique des contenus culturels, le MCC doit rester prudent dans l'ampleur des investissements qu'il souhaite faire dans ce domaine parce qu'il est du devoir premier de l'État de s'assurer que les citoyens de tous âges – et particulièrement les jeunes – puissent avoir d'abord et avant tout un accès tangible et non que virtuel, une communion authentique, avec un site patrimonial ou les objets d'un musée ou les œuvres des artistes.

Propriété intellectuelle et droits d'auteur

Recommandation 14

- Le gouvernement doit jouer un rôle de sensibilisation et de réglementation auprès, entre autres, du gouvernement fédéral, des établissements scolaires et des éditeurs afin que la propriété intellectuelle et que les droits des auteurs soient davantage respectés et adéquatement rétribués.

Rôle de l'État à l'égard du patrimoine religieux

Recommandation 15

- Que le MCC prenne en considération l'indice de richesse foncière des municipalités dans le pourcentage de financement qu'il exige des promoteurs qui est présentement uniforme pour l'ensemble du Québec à 20 % (lieux de culte classés) et 30 % (autres lieux de culte).

Promotion de l'identité culturelle

Recommandation 16

- Que la préservation et la valorisation du patrimoine et la promotion de l'identité culturelle soit davantage soutenue et promue par le gouvernement du Québec, entre autres, par le biais de campagnes publicitaires et par un partenariat avec Télé-Québec.

Thème 3.

LE RAPPORT DU CITOYEN À LA CULTURE

- Renouveau de la politique culturelle du Québec
- ♦ **Mémoire de Patrimoine Gaspésie**

Question 14/ *Comment donner un nouvel élan à l'éducation culturelle et artistique ? Peut-on imaginer un meilleur maillage entre l'école et les milieux culturels ?*

Il ne faut pas oublier que l'accès au patrimoine est essentiel à sa transmission et à sa compréhension. Notamment, les coupures dans les budgets des institutions muséales diminuent les possibilités d'accès aux archives par les chercheurs et les citoyens. Et il est possible de croire qu'une plus faible fréquentation de ces institutions muséales par les écoles (sorties scolaires) soit en bonne partie attribuable aux récentes coupures dans les budgets scolaires.

Recommandation 17

- Le gouvernement doit accroître son aide aux institutions scolaires et favoriser la création d'un programme spécifique encourageant les visites des musées et des bâtiments et sites patrimoniaux.

Thème 4.

LA LANGUE FRANÇAISE ET LA DIVERSITÉ ETHNOCULTURELLE

Question 22/ *Comment la politique culturelle peut-elle contribuer à la promotion et au renforcement du français comme assise de la vie culturelle québécoise ?*

Recommandation 18

- Le MCC doit développer des programmes spécifiques de promotion du français au sein des sites patrimoniaux, des musées et autres institutions culturelles.

Thème 5.

LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DES NATIONS AUTOCHTONES

Recommandation 19

- Que le MCC encourage des projets culturels conjoints entre les communautés autochtones et non autochtones.

Thème 6.

L'ACTION INTERNATIONALE ET LES RELATIONS INTERGOUVERNEMENTALES

L'action internationale en culture

Recommandation 20

- Le gouvernement du Québec doit encourager et faciliter des liens culturels entre des régions québécoises qui ont des appartenances historiques sur le plan des origines du peuplement et pas seulement avec la francophonie.
 - Par exemple, en Gaspésie, les liens culturels et patrimoniaux devraient être encouragés entre les Gaspésiens et les gens de Jersey dont l'apport au peuplement et au développement de la péninsule représente un cas unique au Québec.

Thème 7.

LA GOUVERNANCE ET LE FINANCEMENT

Les effets de la déstructuration régionale

La déstructuration récente des instances régionales et locales de concertation et de développement comme l'abolition des CRÉ et des CLD a eu, particulièrement dans les régions, des effets très néfastes sur le développement culturel. Ces instances répondaient pourtant bien aux besoins et à une façon de faire qui donnaient des résultats probants. Sans les remplacer, le gouvernement a relayé aux MRC, une structure politique (conseil des maires) d'intervention territoriale sous régionale et sans participation citoyenne. Depuis, les régions sont malheureusement orphelins d'une véritable structure de concertation et de développement régional. Les conséquences sont évidentes sur le plan culturel comme sur d'autres plans. Par cette approche « politique », les demandes d'aide des travailleurs et des organismes culturels se trouvent à la merci du bon vouloir d'un maire ou d'un conseil des maires. Un exemple. En créant les Prix du patrimoine de la Gaspésie en 2015, il a suffi de l'opposition d'un préfet pour qu'aucune aide municipale ne vienne supporter un effort régional de valorisation citoyenne.

Recommandation 21

- Le gouvernement doit mettre en place une structure régionale de concertation et de développement qui y associe des élus et des personnes de la société civile.

Les limites de l'autofinancement

Question 36/ *Quelles améliorations le gouvernement du Québec peut-il apporter au système actuel de financement de la culture ? Quelles sont les limites des mécanismes de soutien financier en place ? Comment les améliorer ?*

En exigeant une trop grande part d'autofinancement aux musées et sites patrimoniaux dans des milieux économiquement faibles, ces organismes sont contraints d'augmenter leurs droits d'entrée, nuisant ainsi à la fréquentation des lieux. Cette situation est d'ailleurs bien décrite dans le rapport Corbo : « Les petits établissements ont plus de difficulté à obtenir beaucoup de dons, tout comme ceux sis loin des centres où les grandes et moyennes entreprises ont leurs sièges sociaux. » (p. 81).

Recommandation 22

- Le financement de la culture par le gouvernement doit tenir compte des réalités régionales liées à la démographie et à la situation économique (ex. indice de la richesse foncière des municipalités).

Mesures fiscales aux propriétaires de maisons patrimoniales

Recommandation 23

- Le gouvernement du Québec doit adopter des mesures fiscales plus généreuses envers les propriétaires de maisons et de bâtis patrimoniaux.

Question 39/ *Comment favoriser une diversification des sources de financement de la culture ? Devrait-on envisager la création de nouveaux incitatifs fiscaux ? Les mesures fiscales actuelles sont-elles toujours pertinentes ?*

- Renouveau de la politique culturelle du Québec

♦ **Mémoire de Patrimoine Gaspésie**

Recommandation 24

- Le gouvernement du Québec doit encourager le mécénat sur une base régionale - pour, entre autres, soutenir des projets de restauration de biens patrimoniaux, dont les lieux de culte -, en injectant un capital de base dans un fonds régional géré à cet effet par les différentes fondations communautaires déjà existantes.

* * * * *

*Rapport du Groupe de travail sur l'avenir du réseau muséal québécois, *Entre mémoire et devenir*, 29 octobre 2013, 184 pages.



Jean-Marie Fallu, président
Patrimoine Gaspésie inc.